

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-328 du 22 Août 1989

Portant exclusion temporaire d'emploi
et mise en débet du Camarade
Moumouni CHOUBADE, Infirmier d'Etat
en service au Centre de Santé
du District Rural de Malanville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU L'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les disposi-
tions en vue de la répression disciplinaire des détournements
et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat
et les employés des collectivités locales,
- VU Le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le rapport de la mission d'enquête dépêchée au Centre de
Santé du District Rural de Malanville objet de la communi-
cation N° 1302/89,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 14 Juin 1989,

DECRETE :

Article 1er. - Il est infligé au Camarade Moumouni CHOUBADE, Infirmier Diplômé d'Etat en service au Centre de Santé du District Rural de Malanville une exclusion temporaire d'emploi de 24 mois avec retrogradation ou abaissement de deux échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux échelons pour détournement de deniers publics.

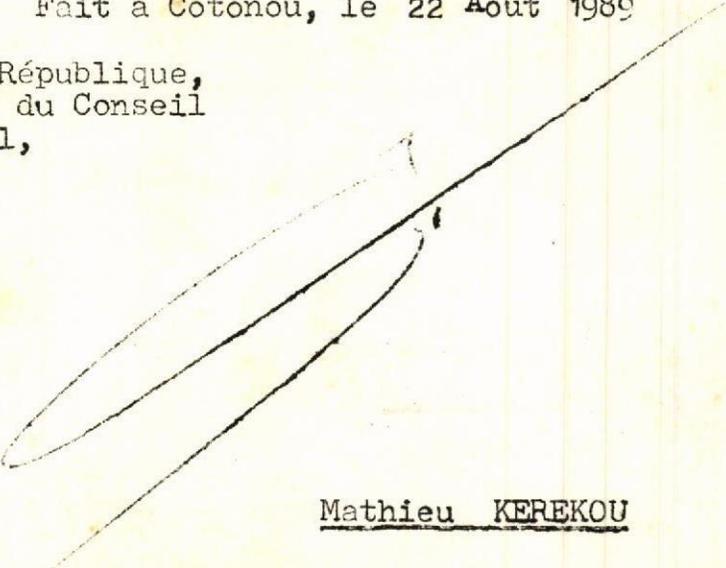
Article 2. - Le Camarade Moumouni CHOUBADE sera mis en débet par le Ministre des FINANCES pour rembourser au Trésor Public la somme de 217.375 Francs CFA, montant de la valeur détournée.

.../...

Article 3.- Le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre de la Santé Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à partir de la date de suspension de l'intéressé et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Août 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



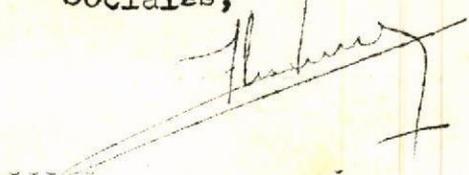
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé
Publique,

Le Ministre du Travail et des Affaires
Sociales,



Rafiatou KARINOU



Paul Irenée ZINSOU

Le Ministre des Finances,



Didier DASSI

Ampliationsb: PR 6 SA/CC 4 CPC 2 PPC 2 CP/ANR 2 MF-MTAS-MSP 12
AUTRES MINISTERES 12 CEAP 6 IGE 3 DEPE/MTAS 4 DB-DSDV-DCF 6 DTCP-DI
4 BN-DAN 4 DLC-BCP-INSAE 6 DPE 2 INTERESSE 1 GOONB 1 JORPB 1.-